

Résolution

La fronde de la Municipalité de Lausanne: le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité.

« *Nous faisons le pari de l'illégalité...* » ! Venant de n'importe quel citoyen, la phrase interpellerait et une réaction des autorités judiciaires en serait sans doute la conséquence. Mais lorsque ces mots sont le fait d'un représentant de la plus haute autorité lausannoise, ils choquent et appellent des explications urgentes !

En appelant à engager des jeunes sans-papiers ayant terminé leur scolarité dans les établissements scolaires lausannois, comme apprentis de la Ville, la Municipalité de Lausanne a franchi le pas de l'illégalité. Cette violation des règles élémentaires de l'Etat de droit est à condamner de la façon la plus énergique. Ainsi, la commune de Lausanne se met dans une situation impossible en décidant de former des apprentis qui n'auront ensuite pas accès au marché du travail. Lorsque l'on sait que pour la seule commune de Lausanne, il y a 98 jeunes de moins de 20 ans qui sont au chômage à 100%, la décision de la Municipalité est choquante.

Cet état de fait est un manquement grave au respect de la Constitution et des lois que chaque élu promet de suivre par le serment qu'il prononce lors de son élection. De plus, en prônant la désobéissance civique, la Municipalité inscrit la transgression des lois et règlements à son programme, alors qu'elle est chargée justement de les faire appliquer. C'est une attitude, non seulement inconcevable, totalement irresponsable et qui atteint à l'essence même de l'Etat de droit. On n'ose pas imaginer ce qu'un tel précédent pourrait ouvrir comme portes, laissant la place aux infractions les plus diverses, voire à l'anarchie.

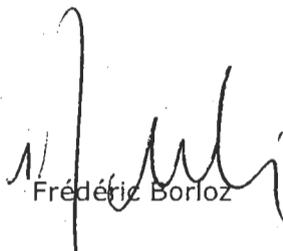
L'Etat de droit dans lequel nous vivons prévoit des procédures très claires lorsque des adaptations ou des changements de lois doivent être proposés pour correspondre à l'évolution de la société. Dans notre pays, respectivement notre canton, il est facile de modifier les lois en suivant ces procédures.

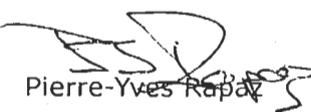
Aujourd'hui par sa décision, la Municipalité de Lausanne met en cause autant la crédibilité des institutions que leur légitimité : c'est un acte parfaitement illégal, grave et inadmissible.

Nous avons l'honneur de déposer, conformément à l'article 136 LGC, la résolution suivante:

- 1- Le Grand Conseil condamne fermement la décision illégale et hypocrite de la Municipalité de Lausanne qui viole l'Etat de droit.
- 2- Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures et sanctions utiles au cas où la Municipalité persiste dans sa décision.


Jean-Marie Surer


Frédéric Borloz


Pierre-Yves Rapin


Maximilien Bernhard

Le 23 février 2010



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 23.2.10

Scanné le 24 FEV. 2010

10_RES_033

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Hurni Véronique	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Saugy Roger
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Savary Marianne
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Rau Michel	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wehrli Laurent
Melly Serge	Renaud Michel	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Zwahlen Pierre

Liste des députés signataires – état au 12 janvier 2010

Abbet Raphaël	R. Abbet	Chapalay Albert	A. Chapalay	Dufour Claude-Eric	C. Dufour
Aebi Jean-Robert	J.R. Aebi	Chappuis Laurent		Durussel José	J. Durussel
Amarelle Cesla		Chatelain André		Duvoisin Ginette	
Amstein Claudine	C. Amstein	Chevalley Christine		Epars Olivier	
Ansermet Jacques	J. Ansermet	Chevalley Edna		Fardel Claude-André	C. Fardel
Apothéoz Stéphanie	S. Apothéoz	Chevalley Isabelle		Favez Jean-Michel	J.M. Favez
Aubert Mireille		Cherix François		Favrod Pierre-Alain	P.A. Favrod
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Luc	J.L. Chollet	Feller Olivier	
Ballif Laurent		Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves	
Bally Alexis		Christen Jérôme		Flora-Guttmann Martine	M. Flora-Guttmann
Bavaud Sandrine		Clot Bertrand	B. Clot	Freymond Cantone Fabienne	
Bernhard Maximilien		Cornamusaz Philippe		Gaille Pierre-André	
Berseth Verena		Cornaz-Rovelli Valérie		Gay Vallotton Michèle	
Bolay Guy-Philippe	G. Bolay	Courdesse Régis	R. Courdesse	Gfeller Olivier	
Bonjour Eric	E. Bonjour	Debluè François	F. Debluè	Girardet Lucas	
Bonny Dominique-Richard	D.R. Bonny	Décosterd Anne		Giardon Julien	
Borel Bernard	B. Borel	Delacour André	A. Delacour	Glutz Félix	
Borloz Frédéric	F. Borloz	Depoisier Anne-Marie	A.M. Depoisier	Golaz Florence	
Bottlang-Pittet Jaqueline	J. Bottlang-Pittet	Deriaz Philippe	P. Deriaz	Golaz Olivier	O. Golaz
Brélaz François	F. Brélaz	Desmeules Michel	M. Desmeules	Gorrite Nuria	
Buffat Marc-Olivier	M.O. Buffat	Despot Fabienne	F. Despot	Grandjean Pierre	P. Grandjean
Buffat Michaël	M. Buffat	Devaud Grégory	G. Devaud	Grobéty Philippe	P. Grobéty
Cachin Jean-François	J.F. Cachin	Dind Claudine		Grognuz Frédéric	
Calpini Christa	C. Calpini	Dolivo Jean-Michel	J.M. Dolivo	Guignard Jean	J. Guignard
Capt Gloria	G. Capt	Ducommun Philippe	P. Ducommun	Guignard Pierre	P. Guignard